

Quartier de Palente-Orchamps - Renouvellement de la convention Ville/MJC - Centre Social de Palente

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Commission de la Politique de la Ville propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention liant la Ville et l'Association Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social de Palente pour une durée de trois années.

Depuis 17 ans, pour le secteur Palente-Orchamps, la Ville a confié à cette association la gestion de l'équipement municipal d'animation de quartier situé 24, rue des Roses et la responsabilité d'une mission d'animation globale s'inscrivant dans le cadre de sa politique générale en faveur du développement de la vie des quartiers bisontins, de l'intégration des populations et des quartiers dans la cité et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

La MJC développe une intervention importante et de qualité au bénéfice de l'ensemble des populations et a acquis la reconnaissance de son rôle et de son action par tous les partenaires, notamment la Caisse d'Allocations Familiales qui lui a confié une mission d'animation globale en lui attribuant un agrément et un financement «Centre Social».

La Ville et l'Association proposent par cette nouvelle convention de poursuivre leur collaboration et d'affirmer le rôle central de l'équipement dans la mise en oeuvre d'une politique d'animation du quartier Palente-Orchamps.

La Ville met à disposition de l'association les locaux d'animation et la salle des fêtes de Palente pour lesquels elle prend en charge les frais de consommation : eau, électricité, chauffage, gaz, assurances et taxes.

Elle met également à disposition du secteur «Chantier d'Insertion» un atelier menuiserie, sis Chemin de Trépillot, pour lequel l'association assure les charges d'utilisation.

Chaque année la Ville précise ses orientations en matière de politique de la ville et la MJC - Centre Social établit un projet annuel d'animation et de gestion de l'équipe- ment.

Après étude en Commission Paritaire instituée par la convention, ce programme fait l'objet d'un avenant annuel qui fixe pour un exercice le montant de la subvention attribuée par la Ville et l'affectation de cette subvention au financement des charges de structure, des différentes activités et des projets retenus (subvention 1997 : 820 000 F ; subvention 1996 : 820 000 F).

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 1997 au 92.242.65748.47030.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer la convention triennale à intervenir ainsi que l'avenant établi pour l'année 1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention triennale et l'avenant 1997 à intervenir.

Récépissé préfectoral du 26 juin 1997.